M/.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

MESSAGE.

Extrait du registre des délibérations du Directoire exécutif.

Du 12 Brumaire, l'an 8 de la République française, une et indivisible.

Le Directoire exécutif, formé au nombre de membres requis par l'article 142 de la Constitution, arrête qu'il sera fait au Conseil des Cinq-Cents un message dont la teneur suit :

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens Représentans,

Vous avez demandé au Directoire, par votre message du 4 vendémiaire dernier, s'il étoit vrai que l'art. II de la loi du troisième jour complémentaire an 4, qui ordonne à tout factionnaire de porter le salut

militaire à tout soldat mutilé qui passe devant son poste, restât sans exécution, quelle en étoit la cause, et si quelques dispositions additionnelles de la part du Corps législatif étoient nécessaires ou utiles.

Le Directoire exécutif ne peut penser que des mesures aussi justes et aussi honorables pour les braves défenseurs de la patrie n'aient pas été fidèlement observées. Si cependant quelque négligence en a ralenti l'exécution, les mesures que le ministre de la guerre vient de prendre suffiront sans doute pour les remettre en vigueur.

Le Directoire est convaincu que tous les militaires s'empresseront d'y obtempérer, et qu'ils se trouveront honorés d'exprimer la reconnoissance nationale à ceux de leurs frères d'armes qui portent les marques glorieuses de leur dévouement.

Le président du Directoire exécutif,

Signé, GOHIER.

Par le Directoire exécutif :

Le secrétaire-général, *Signé*, **LAGARDE.**

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.

